

Quel service en ligne CNRACL ?	Quand ?	Pour quoi faire ?
Affiliation	<p>Dès le recrutement</p> <p>Automatique pour les recrutements dans les collectivités entrées en DSN (sous réserve d'une DSN correctement paramétrée)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Créer le Compte Individuel Retraite (CIR) d'un nouvel agent 2. via la fonctionnalité « vos agents affiliés » : <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'affiliation de vos agents relevant de la CNRACL • Repérer les agents des cohortes du Droit A l'Information (DAI) • Identifier ceux atteignant leur limite d'âge (<i>fonction de leur date de naissance et catégorie d'emploi CNRACL</i>)
Déclarations individuelles (DI)	<p>Déclaration Sociale Nominative (DSN) mensuelle généralisée en janvier 2022,</p> <p>à transmettre au plus tard le 5 ou le 15 du mois (selon effectifs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Alimenter le CIR (mode prioritaire) <i>Création et modification d'année civile à compter de l'année 2011</i> <p>CORRIGER LES ANOMALIES DE DI : Cf. notifications <i>(Correction agents - périodes et/ou envoi d'une nouvelle DI)</i></p>
Validations de périodes	<p>URGENT</p> <p>Transmettre les dossiers même incomplets à la CNRACL</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Repérer les dossiers en cours et leur état d'avancement 2. Alimenter le CIR (par Bordeaux après « exécution »)
Comptes Individuels Retraite	<p>A tout moment (réception immédiate)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier que le CIR d'un agent est complet 2. Alimenter manuellement le CIR sauf l'année de la dernière DADS et les dernières DSN 3. Rééditer un Relevé Individuel de Situation (RIS) suite à réclamation dans le cadre du DAI

Quel service en ligne CNRACL ?	Quand ?	Pour quoi faire ?
Qualification des Comptes Individuels Retraite	Versement automatique des dossiers des actifs de 55 et 60 ans 1 à 5 ans avant toute estimation de pension	<ol style="list-style-type: none"> Fiabiliser les périodes CNRACL des agents, notamment pour le Droit à l'information sur pièces Préparer et faciliter la liquidation de pension Pour information, les pièces justificatives à transmettre sont différentes selon les demandes du Cdg59 ou de la CNRACL
Estimation de pension	6 à 12 mois avant toute demande de liquidation de pension (demander les trimestres de la CNAVTS)	<ol style="list-style-type: none"> Déterminer la date d'ouverture d'un droit à pension CNRACL Estimer des montants de pensions Aider à la décision pour validation des périodes d'auxiliaire Rééditer une Estimation Indicative Globale (EIG) suite à réclamation dans le cadre d'une DAI <p>Attention ! NE CORRIGE PAS LES ANOMALIES DE DI <i>Les résultats obtenus dépendent des informations saisies par la collectivité. Le montant de la pension n'a qu'une valeur indicative.</i></p>
Demande d'avis préalable	4 à 12 mois avant la date de RDC envisagée 1 seule par agent	<ol style="list-style-type: none"> Etudier l'ouverture d'un droit à pension anticipée CNRACL (sauf carrière longue simple) Faire préciser par la CNRACL les droits au titre des enfants (bonifications, services assimilés, majorations) Contester le résultat négatif d'une simulation de calcul
Liquidation de pensions	- Pension normale : 4 à 6 mois avant la date de RDC (respect du délai réglementaire) - Invalidité : dès le dernier renouvellement de congé de maladie - limite d'âge (RDC le lendemain) - réversion (RDC le lendemain du décès)	<ol style="list-style-type: none"> Demander le bénéfice de la pension CNRACL Estimer une pension d'invalidité (non décotée, minimum garanti) et en préciser la procédure



Le Cdg59 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence (picot de la licence) sous réserve d'apposer la mention : « Source : Cdg59, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour.